

Les principes suivants déterminent la description de poste et les tâches de chaque président d'un comité (le « Président d'un comité ») du conseil d'administration de Suncor Énergie Inc. (« Suncor ») :

1. La tâche primordiale du conseil d'administration consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires de Suncor. Le conseil d'administration s'acquitte de sa charge avec l'aide de comités qu'il crée.
2. Les comités du conseil formulent des avis et des recommandations au conseil d'administration et, sauf dans des cas exceptionnels, n'ont pas le pouvoir de donner leur approbation dans une affaire au nom du conseil d'administration.
3. Chaque comité du conseil dispose de son propre mandat écrit qui établit la portée de ses activités, de ses fonctions clés et de ses responsabilités.
4. Le conseil d'administration comprend quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et de la rémunération (CRHR) et le comité de l'environnement, de la santé, de la prévention et du développement durable (Comité ESPDD). Les lignes directrices relatives aux comités sont incluses dans le mandat du conseil d'administration de Suncor.
5. Suncor s'engage à établir et à maintenir un processus de gouvernance rigoureux qui met à contribution le conseil d'administration, les comités du conseil et la direction.

**Compte tenu de ce qui précède, le cadre pour le président d'un comité est le suivant :**

- Le président d'un comité est nommé chaque année par le conseil avec rémunération telle que définie par le conseil. Tout comme le président du conseil, le président d'un comité n'est pas un employé ou un dirigeant de l'entreprise et il agira indépendamment de la direction.
- Le président d'un comité présidera les réunions du comité, comme le prévoient les règlements de l'entreprise.
- Le président d'un comité sera tenu au courant des affaires et des activités importantes de la Société et de l'environnement économique et politique dans lequel elle évolue, en mettant l'accent sur les éléments qui relèvent du mandat de son comité. Le président d'un comité doit connaître le mandat du conseil d'administration, notamment les lignes directrices relatives aux comités ainsi que le mandat des comités.
- Le président d'un comité maintiendra un contact régulier avec le président du conseil, le chef de la direction et le haut dirigeant de l'entreprise qui a été désigné comme secrétaire de son comité.

**Les responsabilités du président d'un comité incluent ce qui suit :**

**Gérer le comité**

- Présider une séance filmée de la réunion du comité sans la présence de membres de la haute direction. Au moins une fois par année, présider une séance filmée de la réunion du comité sans la présence de membres de la haute direction ou d'un administrateur/membre qui n'est pas indépendant, tel que déterminé par les critères de l'administrateur indépendant du conseil.
- Sous réserve des règlements de Suncor, présider toutes les réunions du comité.
- Assumer un leadership au sein du comité dans le cadre de tous ses processus.

- Examiner et approuver les procès-verbaux de toutes les réunions du comité avant de les présenter au comité aux fins d'approbation.
- En collaboration avec le secrétaire du comité, superviser la gestion des activités administratives qui appuient le travail du comité (envoi des ordres du jour, ordres du jour des réunions, flux de l'information et documentation).
- Faciliter la communication entre les membres du comité, entre les différents comités et leur président respectif, et avec le président du conseil.
- Faire rapport à l'ensemble du conseil du travail du comité afin de s'assurer que les éléments qui nécessitent l'approbation du conseil sont soumis à son attention.

#### **Mettre sur pied un comité plus efficace**

- S'assurer que le comité conserve un mandat écrit et le révise annuellement.
- Assurer la liaison avec le comité de gouvernance et d'autres comités touchés en ce qui concerne les changements recommandés à apporter au mandat, tels qu'approuvés par l'ensemble du conseil.
- En collaboration avec le président du conseil et le comité de gouvernance, s'assurer que les processus qui gouvernent le travail du comité sont efficaces pour permettre au comité d'exercer de la surveillance et de la diligence raisonnable dans l'exécution de son mandat.

#### **Travailler avec la haute direction**

- Soutenir et influencer les stratégies de Suncor conformément au mandat du comité.
- Agir comme conseiller auprès des membres de la haute direction et, en particulier, du chef de la direction et du secrétaire du comité pour ce qui touche les questions relevant du mandat du comité.

**Dernière mise à jour le 18 novembre 2020**